

Instruction de la DAC : la première étape franchie

Et pendant ce temps, l'instruction de la demande d'autorisation de Cigéo (DAC) poursuit son cours.

Le 10 juin dernier, l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) a communiqué sur la première phase, suite aux avis du groupe d'experts et de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) pour confirmer que « les connaissances acquises par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) sont suffisamment solides et maîtrisées pour évaluer la sûreté de Cigéo ».

Après confirmation en juin 2023 de la recevabilité du

dossier support à la demande d'autorisation de création, l'ASN a mandaté l'IRSN ainsi que des groupes permanents d'experts pour mener l'expertise technique du dossier selon trois thématiques :

- ▶ Les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo ;
- ▶ L'évaluation de sûreté en phase d'exploitation ;
- ▶ L'évaluation de sûreté après fermeture.

Des données suffisantes

Dans son avis sur les données de bases, mis en ligne, l'IRSN « estime que l'Andra a développé un socle de con-

naissances sur les colis de déchets, le site de Meuse/Haute-Marne, la formation du Callovo-oxfordien et les matériaux cimentaires, qui réunit des données suffisantes pour l'évaluation de la sûreté de Cigéo au stade du dossier de DAC ».

Le groupe permanent d'experts, lui, « considère que l'Andra a acquis une base solide de connaissances relatives au site de Meuse/Haute-Marne, aux composants du système de stockage et aux inventaires de colis de déchets. Ces données sont suffisantes pour évaluer la sûreté de Cigéo. »

La suite de l'instruction



L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) comme le groupe d'experts sont rassurés par l'évaluation de sûreté de Cigéo. Photo F.-X. G.

technique se concentre maintenant sur l'évaluation de la sûreté de Cigéo pen-

dant son exploitation, puis sur la sûreté en phase d'après fermeture.